

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais

Séance Plénière du 3 octobre 2012

Le droit au logement opposable

Le Droit au logement opposable, institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, confère aux ménages répondant à certains critères de mal logement et en recherche de logement ou d'hébergement un droit de priorité. Ce droit est mis en œuvre par le préfet dès lors que la commission départementale de médiation saisie d'un recours reconnaît la demande comme prioritaire et urgente.

1. Etat d'avancement

Au 25 septembre 2012, près de **11 000 recours Dalo** ont été déposés dans la région depuis le 01 janvier 2008, dont **10 110 recours logement** (93 % de l'ensemble des recours) et **716 recours hébergement**. Le département du Nord représente la majeure partie de l'activité Dalo, soit près de **85 % des recours logement et près de 95 % des recours hébergement**.

Le volume annuel de recours est globalement en légère hausse et on peut plus particulièrement noter un développement constant du volume de recours hébergement dans le département du Nord.

Volume de recours déposés depuis le 01 janvier 2008

	Région		Nord		Pas de Calais	
	Logement	Hébergement	Logement	Hébergement	Logement	Hébergement
2008	1 966	71	1 683	57	283	14
2009	2 058	77	1 769	67	289	10
2010	1 975	121	1 679	112	296	9
2011	2 263	218	1 890	216	373	2
2012	1 848	229	1 532	227	316	2
Au 25/09/2012	10 110	716	8 553	679	1 557	37

2. Mise en œuvre dans le département du Nord au 26 juillet 2012

2.1 Bilan de l'instruction

3 154 dossiers de demandes de logement reconnus recevables, prioritaires et urgents (RPU), soit **41,25** % des décisions rendues par la commission sur des dossiers de demandes de logement dont :

- 2 388 dossiers de demandes de logement pour lesquels une proposition de logement doit être faite
- 608 ménages relogés avant passage en commission (en cours d'instruction)
- 158 dossiers de demandes de logement réorientées vers un hébergement

On note également **290** dossiers de demande d'hébergement reconnues recevables, prioritaires et urgentes

2.2 Bilan des relogements

Sur ces 2 996 dossiers de demandes de logement RPU :

- 82 dossiers en cours de définition du périmètre de relogement et consultation des maires concernés
- 67 abandons de recours
- 2 847 dossiers en phase de relogement

Sur ces 2 847 demandeurs en phase de relogement, **87.78%** des ménages ont reçu une proposition de logement, soit **2 499 ménages sur 2 847** dont :

- 608 relogés avant passage en commission
- 1 891 qui ont reçu une offre de logement après la commission, dont :
 - -1 633 ménages relogés
 - -258 ménages qui ont refusé une proposition de logement (soit 13.64%)

78.71 % des ménages reconnus RPU **sont relogés**, soit **2 241** ménages sur **2 847** dossiers en phase de relogement, dont :

- **608** ménages relogés avant examen en commission
- 1 633 après la décision de la commission

2,85 % des ménages reconnus RPU sur les **2 388** dossiers de demandes de logement pour lesquels une proposition de logement devait être faite, n'ont pas reçu de proposition de logement dans le délai de 6 mois, soit **68** ménages (hors 115 ménages injoignables à l'origine de ce retard de relogement).

2.3 Bilan de l'hébergement

448 recours DALO ont été reconnus RPU pour un hébergement dont :

- 290 dossiers de demandes d'hébergement
- 158 dossiers de demandes de logement réorientées, re-qualifiées, en hébergement

124 accueils ont été réalisés suite à proposition dont :

- **111** suite à un dépôt de demande d'hébergement
- 13 suite à une réorientation de dossier logement en hébergement

3. Mise en œuvre dans le département du Pas de Calais au 25 septembre 2012

3.1 Bilan de l'instruction

478 dossiers de demandes de logement reconnues recevables, prioritaires et urgents (RPU), soit 3**4,61** % des décisions rendues par la commission sur des dossiers de demandes de logement dont :

- **405** dossiers de demandes de logement pour lesquels une proposition de logement doit être faite
- 73 dossiers de demandes de logement réorientées vers un hébergement

On note également 6 dossiers de demande d'hébergement reconnues recevables, prioritaires et urgentes

3.2 Bilan des relogements

Sur ces 405 dossiers de demandes de logement RPU, 295 ménages ont été relogés dont :

- **75** indépendamment de la mise en œuvre de la commission
- 220 ménages suite à offre

3.3 Bilan de l'hébergement

79 recours DALO ont été reconnus RPU pour un hébergement dont :

- 6 dossiers de demandes d'hébergement
- 73 dossiers de demandes de logement réorientées, re-qualifiées, en hébergement

26 accueils ont été réalisés suite à proposition dont :

- 4 suite à un dépôt de demande d'hébergement
- **22** suite à une réorientation de dossier logement en hébergement